Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20081107-0000001803-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 13/11/2008

Réception par le Prefet : 13/11/2008

Publication: 14/11/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS

Chet du Service Administratif de

N° CP-2008-12-10-1 Séance du vendiedi 7 movembre 2008

PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES ACTIONS DE L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE **PROGRAMME POUR 2008**

Conseil Général

Haut-Rhin

Extrait des déliberations

de la Commission Permanente

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif a ax compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-8/04 des 13 et 14 décembre 2007 relative au I/P 2008 Programme Langue et Culture Régionales,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Gér éral,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ♦ décide d'attribuer à l'Office pour la langue et la culture d'Alsace, appele OLCA, pour les actions spécifiquement indiquées dans le rapport une subventic n globale de 70 000 € au titre de 2008,
- autorise le Président à signer la convention de financement,

précise que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 nature 6574 – enveloppe 20306 Programme E058 - fonction 28.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions